

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 28 juin 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 2.9, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 7.1, 8.1, 8.2, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.15, 3.14, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 17h20, interrompue à 17h22 (le quorum n'étant plus atteint), reprise à 17h30 (le quorum étant de nouveau constaté) et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2) Avanne-Aveney : M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 2.8) Besançon : M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.8), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.2), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 0.1), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.2), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 4.2), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 9.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 2.9) Busy : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.3) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI (à partir du 1.1.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.5) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 1.1.3), M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au 9.1) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Novillars : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 3.5) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2) Saône : M. Alain VIENNET (à partir du 0.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.2) Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 9.1) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 3.5) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : Auxon-Dessus : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Jean-François GIRARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER Franois : Mme Françoise GILLET Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Denis JOLY Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Nancray : M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré : M. Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU, G. VERRO (à partir du 1.1.2), L. DELMOTTE (jusqu'au 2.8), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.1), Y.M. DAHOUI, J. DEMONET, F. FELLMANN, D. GENDRAUD, V. HINCELIN (à partir du 0.2), J.S. LEUBA (à partir du 1.1.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.2), N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 1.1.3), J. PANIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), D. POISSENOT, J. SCHIRRER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), M.N. SCHOELLER, C. TISSIER (jusqu'au 9.1), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, P. SIMONIN (jusqu'au 1.1.2), R. REYLE, Y. GUYEN (jusqu'au 1.1.4), F. GILLET, M. MILLET, D. HUOT (à partir du 1.1.4), B. VIONNET, D. JOLY (jusqu'au 9.1), M. COTTINY, S. MONLLOR (à partir du 1.1.2), D. ROLET, B. MADOUX, P. BELUCHE (jusqu'au 3.5), J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE, J.P. ISSARTEL (à partir du 1.1.2), J. TARBOURIECH (jusqu'au 8.2)

Mandataires : M. DEWILDE BESANCON, S. RUTKOWSKI (à partir du 1.1.2), J.P. TAILLARD (jusqu'au 2.8), J.M. GIRERD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 3.1), J.P. GOVIGNAUX, J.C. ROY, J. MARIOT, S. WANLIN, N. GUILLEMET (à partir du 0.2), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR (jusqu'au 1.1.2), C. DEVESA, C. VOIDEY (à partir du 1.1.3), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.3), N. BODIN, B. RONZI (partir du 1.1.2 et jusqu'au 8.2), A. GHEZALI, C. THIEBAUT (jusqu'au 9.1), B. FALCINELLA, B. CYPRIANI, C. VOIDEY (jusqu'au 1.1.2), C. MAGNIN-FEYSOT, A. BAVEREL (jusqu'au 1.1.4), C. PREIONI, P. CONTOZ, F. LOPEZ (à partir du 1.1.4), B. BECOULET, M. FELT (jusqu'au 9.1), G. BAULIEU, J.M. CAYUELA (à partir du 1.1.2), J.P. MARTIN, C. BARTHELET, B. BOURDAIS (jusqu'au 3.5), M. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, S. COURBET (à partir du 1.1.2), B. MOYSE (jusqu'au 8.2)

Délibération n°2013/002177

Rapport n°3.8 - INTERMED - Soutien aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

INTERMED - Soutien aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Actions en faveur de l'emploi »	Montant BP 2013 : 90 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises/personnes en difficulté. L'association INTERMED a mis en place depuis 2012 des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes des cantons périphériques du Grand Besançon. Il est donc proposé de soutenir, cette année encore, cette action à hauteur de 15 000 €.

I. Objectifs d'INTERMED

Les objectifs d'INTERMED sont :

- embaucher des personnes visées à l'article L 5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Les activités développées par INTERMED visent à accompagner vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, au travers :

- de leur accueil,
- d'un accompagnement individualisé, enrichi d'actions collectives,
- de leur mise à l'emploi (délégation de personnel auprès d'entreprises, collectivités, associations, particuliers...),
- de la mise en place et organisation d'actions d'évaluation et de formation,
- du développement et de la mise à disposition d'un réseau de partenaires (secteur social, santé, logement, économique, formation...),
- et en mettant en œuvre des actions complémentaires correspondant aux besoins identifiés.

II. Le Projet

A/ Origine du projet

L'opération « accueillir, accompagner, former, développer, innover » est composée de trois actions distinctes qui visent à permettre à des bénéficiaires du dispositif du PLIE d'engager et/ou progresser dans leurs parcours vers l'emploi.

Action 1 « travailler en préservant l'environnement » :

- formation/action d'une durée de deux jours sur les aspects écologiques de l'intervention de nettoyage (domicile, ou locaux professionnels), complémentaire à un cycle initial de formation de deux jours (employée de maison ou agent d'entretien) pour 1 ou 2 groupes sur l'année,
- modules collectifs « préparation à la mise à disposition » (15 par an dont 10 avec sensibilisation aux gestes écologiques pour les salariés ne pouvant bénéficier d'un cycle long (décrit ci-avant),
- modules collectifs « rencontres professionnelles » (4 fois 2 modules par an) visant plutôt les personnes proches de la sortie vers l'emploi.

Action 2 « cantons » : sur les cantons de Audeux, Boussières, Besançon Sud, Roulans et Marchaux.

Cette action, ci-dessous détaillée, intéresse tout particulièrement le Grand Besançon.

Action 3 « amélioration continue de la qualité et des services »

Développement des fonctions régulation, analyse de la pratique, évaluation et lutte contre les discriminations pour une capitalisation des pratiques, une amélioration et un développement de l'offre de service en direction des demandeurs d'emploi recrutés et accompagnés.

B/ Démarche d'intervention : action 2 « cantons »

Permanences régulières sur différentes communes des cantons pour assurer : un accueil de proximité, diagnostic global de situation, résolution des freins à l'emploi (en lien avec les partenaires du territoire) accompagnement au projet vers l'emploi et/ou formation.

Actions de développement en direction des communes, syndicats intercommunaux et entreprises en vue de développer une offre de travail pour la mise à l'emploi des bénéficiaires et pour favoriser les débouchés emploi.

C/ Bilan 2012

83 nouvelles personnes ont été accueillies.

150 ont été accompagnées dans leur projet, ce qui a représenté 236 rendez-vous en face à face.

85 personnes ont été salariées pour un total d'heures de 19 358 ce qui représente 12 équivalents temps plein.

La répartition des heures travaillées par canton est la suivante :

- Roulans : 1 536
- Audeux : 5 625
- Besançon sud : 1 783
- Boussières : 4 894
- Marchaux : 5 520

Les heures réalisées correspondent à des commandes d'entreprises, d'associations, de particuliers, et de collectivités dans des domaines très variés : agents d'entretien, chauffeurs, agents des écoles maternelles, travaux de second œuvre, manutention espaces verts, confort à domicile.

96 % du public est féminin, dont une majorité de femmes isolées avec enfants, en recherche d'un premier emploi ou en reprise d'une activité professionnelle

L'objectif 2013 est d'entreprendre de nouvelles actions pour 2013 en partenariat avec les communes afin d'élargir la relation de proximité et de développer les offres de service vis à vis des salariés tout en permettant de répondre aux besoins des particuliers et des collectivités.

D/ Demande de subvention

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 102 320€.

Une demande de subvention FSE a été adressée au PLIE par INTERMED, pour un montant de 61 392 €.

INTERMED sollicite une aide financière complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour la somme de 15 000 €.

Le reliquat, soit 25 928 €, est assuré en autofinancement par l'Association et par d'autres aides.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien du **Grand Besançon à INTERMED** à hauteur de **15 000 €**,
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le - 4 JUIL. 2013



Convention d'objectif avec l'Association « INTERMED »

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013, d'une part,

Et :

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon et représenté par Madame Yvonne MILANDRI, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

Préambule

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L 5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre INTERMED et le Grand Besançon, dans la mise en œuvre de l'action « accueillir, accompagner, former, développer, innover » sur le territoire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Objectifs

L'opération « accueillir, accompagner, former, développer, innover » engagée par INTERMED, doit permettre, la réalisation de trois actions :

Action 1 : « travailler en préservant l'environnement » :

- formation/action d'une durée de deux jours sur les aspects écologiques de l'intervention de nettoyage (domicile, ou locaux professionnels), complémentaire à un cycle initial de formation de deux jours (employée de maison ou agent d'entretien) pour 1 ou 2 groupes sur l'année,
- modules collectifs « préparation à la mise à disposition » (15 par an dont 10 avec sensibilisation aux gestes écologiques pour les salariés ne pouvant bénéficier d'un cycle long (décrit ci-avant),
- modules collectifs « rencontres professionnelles » (4 fois 2 modules par an) visant plutôt les personnes proches de la sortie vers l'emploi.

Action 2 « cantons » : sur les cantons de Audeux, Boussières, Besançon Sud, Roulans et Marchaux. Cette action intéresse tout particulièrement le Grand Besançon, elle se décompose ainsi :

- permanences régulières sur différentes communes des cantons pour assurer : un accueil de proximité, diagnostic global de situation, résolution des freins à l'emploi (en lien avec les partenaires du territoire) accompagnement au projet vers l'emploi et/ou formation,
- actions de développement en direction des communes, syndicats intercommunaux et entreprises en vue de développer une offre de travail pour la mise à l'emploi des bénéficiaires et pour favoriser les débouchés emploi.

Action 3 « amélioration continue de la qualité et des services »

Développement des fonctions régulation, analyse de la pratique, évaluation et lutte contre les discriminations pour une capitalisation des pratiques, une amélioration et un développement de l'offre de service en direction des demandeurs d'emploi recrutés et accompagnés.

Article 4 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'action « accueillir, accompagner, former, développer, innover » sur le territoire. Par INTERMED, en cohérence avec sa compétence Economie, emploi et insertion, et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

4.1 - Subvention liée au coût de l'étude de faisabilité

Le Grand Besançon accorde à INTERMED une subvention d'un montant de 15 000 €, subvention venant en co-financement de la subvention de 61 392 € demandée au FSE par l'intermédiaire du PLIE.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

Article 5 - Engagements

Pour sa part, INTERMED s'engage à transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le

Pour INTERMED,
La Présidente,

Yvonne MILANDRI

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET